

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2010-06 du 10 février 2010 portant délégation de signature  
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO1030140S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2008-08 du président de l'Etablissement français du sang en date du 27 mars 2008 nommant M. Philippe BIERLING en qualité de directeur de l'Etablissement français du sang Ile-de-France,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Philippe BIERLING, directeur de l'Etablissement français du sang Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, la transaction par laquelle la société UTB et son assureur ALLIANZ verseront la somme de 105 871,14 €.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 12 février 2010.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2010.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM